



SURVEILLANT(E) DE PARCS

Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

Concours 2024-08

Située sur la Couronne Nord, à 20 km de Montréal, Mascouche est au carrefour des autoroutes 25 et 640. Avec une population de plus de 53 000 résidants, elle emploie plus de 500 personnes. Avec son nouveau quartier d'affaires dynamique (CentrOparc), plus de 40 parcs et de nombreux espaces verts, en plus de la revitalisation du Vieux-Mascouche, Mascouche offre un milieu de vie dynamique d'une qualité inégalée où le développement durable est à l'honneur.

Sommaire du rôle

Tout en vous assurant de maintenir des relations harmonieuses avec la clientèle, vous aurez à effectuer la surveillance des lieux, à faire respecter les consignes de sécurité et les règlements en vigueur et à effectuer les interventions appropriées. Vous aurez à préparer les lignes de terrains de baseball et effectuer les réparations mineures de terrains. Vous êtes également responsable de la propreté des lieux.

Caractéristiques du poste

Horaire :	Le soir et les fins de semaine
Durée :	Du 1 ^{er} mai jusqu'au 31 octobre 2024, approximativement
Salaire :	17,32 \$/heure

EXIGENCES

La personne recherchée possède :

- Une grande disponibilité (soirs, fins de semaine, congés scolaires), minimum 2 soirs par semaine et les fins de semaine ;
- Une connaissance des règlements et normes de sécurité ;
- Une carte de secourisme général (Atout) ;
- La capacité de se déplacer à divers parcs sur le territoire de la Ville.

Elle contribue à la réussite et la renommée de son service par :

- Son sens de l'initiative et de la débrouillardise ;
- Son tact et sa courtoisie avec toute clientèle ;
- Son autonomie et son jugement ;
- Sa prise de décisions rapides ;
- Sa bonne capacité au travail physique ;

POSTULEZ EN LIGNE :

Toute personne intéressée devra soumettre sa candidature en ligne, en joignant son curriculum vitae en ligne via notre site Internet au www.ville.mascouche.qc.ca sous l'onglet « Emplois » et « Voir les offres d'emplois.... », avant le **31 mars 2024**. Les horaires scolaires devront être fournis sur demande.

Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

Le Service des ressources humaines ne communiquera qu'avec les candidats dont le profil correspond aux critères de sélection.